Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260623-2026_06_10-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 juin 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 23 juin 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	8
- votants	10
- absents	3
- exclus	0
-pouvoir	2

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, M. DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. CHAUVEL Manuel M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith, Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie a donné procuration à M. DUBOIS Florent.

Date de convocation :
11.06.2026

M. RENAULT Cédric est nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :
26.06.2026

Délibération n°2026-06-10

Vente de bois sur pieds

Monsieur le Maire, propose d'organiser la vente de bois de chauffage (sur pied et/ou houppiers) issu de la forêt communale (notamment « Forêt de Grisan ») à destination des particuliers.

Cette vente est réservée à un usage personnel, avec interdiction de revente (art. L.243-1 du Code forestier).

Il est proposé de définir un cadre valable pour les trois prochaines campagnes d'abattage (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028) reposant sur un contrat type annuel.

Les conditions financières proposées sont les suivantes :

- Tarif : 14 € TTC le stère enlevé.
- Droit d'entrée : 50 € exigés la première année.
- Caution : 100 € par contrat (restituables en fin de chantier). Les tarifs des campagnes suivantes (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028) feront l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de la vente de bois de chauffage aux particuliers et de valider le contrat type d'exploitation pour une durée de trois ans (campagnes 2025 à 2028).
- DE FIXER les tarifs pour la campagne à : 14 € TTC le stère, 50 € de droit d'entrée et 100 € de caution.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer chaque année les contrats individuels avec les acquéreurs.

Le Maire,
M. LE GOUÉ